



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux

Unité domaine et servitudes

Préfecture de la Vienne
Secrétariat Général
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
et des Affaires Juridiques
Bureau de l'Utilité Publique
et des Procédures Environnementales
Place Aristide Briand
CS 30589
86021 POITIERS

Nos réf. : N° 0798

Vos réf. : votre courriel du 23 juin 2016

Affaire suivie par : Marie-Christine Texier

marie-christine.texier@aviation-civile.gouv.fr

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 61 - Fax : 05 57 92 81 62

Mérignac, le 29 juillet 2016

Objet : Autorisation unique – Centrale éolienne Croix de Bertault – commune de Vernon

T: UDS Servitudes 3-Poitou-Charentes DPT 86 URBA 2016 Eoliennes Autorisation unique Avis DGAC - Centrale éolienne Croix de Bertault - Vernon.odt

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation unique présentée par la centrale éolienne Croix de Bertault, pour l'implantation de 4 éoliennes de 180 m de hauteur en bout de pale et une structure de livraison, sur la commune de Vernon.

Je vous informe que ce projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique rédhitoire liée à la proximité immédiate d'un aérodrome civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radio-navigation.

Par ailleurs, compte tenu de la hauteur des éoliennes, il est impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** conformément à l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Nous donnons donc un **avis favorable sous réserve du respect des consignes de balisage.**

REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- Le guichet DGAC (SNIA/Pôle de Bordeaux/UDS – Aéroport Bloc Technique – BP 60284 – 33697 Mérignac Cedex) devra être informé de l'édification des éoliennes dans un délai de 3 mois avant le début des travaux pour l'inclure en temps utile dans les publications aéronautiques à caractère permanent (AIP France – rubrique : obstacles de grande hauteur).
- Il devra également être averti une semaine avant la période de levage pour passer un NOTAM (information aéronautique à durée limitée mais à diffusion rapide, pour les cas d'urgence).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

.../...

Copie à : SDRCAM SUD (pour information)

SNIA – Pôle de Bordeaux
Aéroport - Bloc Technique
BP 60284 - 33697 MERIGNAC CEDEX
tél : 05 57 92 81 56 - fax : 05 57 92 81 62



- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).
- Les coordonnées (adresse postale et téléphone) du chef d'exploitation du parc éolien devront être fournies au guichet DGAC dans les meilleurs délais, afin de valider un protocole d'exploitation à appliquer en cas de panne de balisage.

En effet, lorsqu'une panne du balisage, détectée par la télésurveillance, aura un caractère de gravité tel que celle-ci ne peut pas être résolue dans un délai acceptable (quelques heures), le chef d'exploitation devra appeler la permanence DSAC-SO pour déposer un NOTAM signalant la panne de balisage. Cette procédure sera définie dans le protocole (sus-visé) signé avec le chef d'exploitation du parc.

Le Chef du Pôle de Bordeaux
par intérim,



Sébastien Jalet

